

des Pensions et celle de la Santé Nationale. Les principales fonctions de la division de la Santé Nationale (qui était le département de la Santé entre 1919 et 1929) sont: protéger le pays contre l'entrée des maladies infectieuses; exclure les immigrants qui pourraient devenir à charge du pays; soigner les marins malades ou blessés; voir à ce que les hommes travaillant à des travaux publics reçoivent les soins médicaux requis; établir un étalon des aliments et des drogues et en contrôler la qualité excepté dans le cas des viandes et des conserves alimentaires qui sont sous le contrôle du ministère de l'Agriculture; contrôler les remèdes brevetés et l'importation ou l'exportation de narcotiques, telles que la morphine, la cocaïne, etc.; empêcher la propagation des maladies vénériennes; prendre soin des lépreux et coopérer avec les provinces à toute œuvre tendant à la protection et à l'amélioration de la santé publique. Les différentes divisions du ministère de la Santé qui existaient avant cette fusion ont été maintenues.

Quarantaine.—Une de ces subdivisions est celle de la quarantaine maritime. Son but est d'empêcher l'entrée de maladies infectieuses au pays. A cette fin, des stations de quarantaine sont établies à plusieurs ports maritimes. Tout vaisseau venant de l'étranger est inspecté et les passagers ou membres de l'équipage qui souffrent de quelque maladie infectieuse ainsi que ceux avec lesquels ils sont venus en contact sont détenus à la station de quarantaine d'après les principes approuvés par la Convention de Paris, 1926.

Service médical de l'immigration.—L'examen médical et le traitement médical des immigrants est du ressort de ce service. Dans ce but on a récemment posté en Grande-Bretagne, Irlande et sur le continent européen un personnel de médecins canadiens dont le devoir est d'examiner dans leur propre pays et à leur point d'origine ou à un port d'embarquement en Europe tous les immigrants se dirigeant vers le Canada. Par cet arrangement on espère éviter des dépenses de déplacement et des désillusions qui se sont si souvent rencontrées quand il a fallu déporter certains immigrants dans leur pays à cause de quelque défaut physique ou mental, après que ces immigrants eussent franchi l'océan et atteint le Canada.

Lèpre.—Depuis plusieurs années, le Canada a deux lazarets pour le traitement des lépreux, un à Tracadie, dans le Nouveau-Brunswick, et l'autre à l'île Bentinck, en Colombie Britannique. Ils sont tous les deux sous la direction de ce ministère. De grands progrès y ont été faits non seulement dans le confort donné aux lépreux mais aussi dans le traitement de leur maladie.

Hôpitaux pour marins.—En vertu de l'article V de la loi de la Navigation du Canada, le ministère prend soin des marins malades ou blessés entrant dans les ports canadiens, sur paiement de certains droits par les propriétaires de navires. La division du service des hôpitaux de marine fournit des hôpitaux avec toutes les facilités et les soins médicaux requis.

Maladies vénériennes.—Le ministère collabore avec les provinces dans leurs efforts pour contrôler les maladies vénériennes et chaque année il vote une somme d'environ \$100,000 à diviser entre les provinces, au prorata; de leur côté, les provinces doivent dépenser aux mêmes fins un montant au moins égal.

Bien-être de l'enfance.—Dans le domaine du bien-être de l'enfance le ministère collabore avec les départements provinciaux et les organisations volontaires, agissant comme guide et donnant la direction aux différents corps s'occupant du bien-être de l'enfance. Les "petits livres bleus", distribués partout, rendent de grands services aux parents en ce qui concerne l'hygiène du foyer et la santé